

S.P.R.B. – B.D.U.
Monsieur Thiery Wauters
Directeur
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N. – Rue du Progrès, 80 / bte 1
1035 – BRUXELLES

V/Réf. : FC/2322/0016
N/Réf. : AVL/KD/FRT-2.17/s.567_FE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : FOREST. Rue de la Station, 91.
Classement comme monument de certaines parties de la gare de Forest-Midi.
(Dossier traité par Mme Fr. Cordier)

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 4 mars 2015 sous référence, réceptionné le 10 mars, notre Commission, en sa séance du 18 mars 2015, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument des façades et toiture de la gare de Forest-Midi. Elle émet un **avis favorable** sur le classement définitif.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Commune de Forest n'a pas émis d'observations sur la mesure de protection proposée durant l'enquête préalable.
Par contre, le propriétaire Infrabel demande que les effets de la zone de protection sur les voies 982 et 983 n'influent pas sur leur exploitation future.

La CRMS estime que cette demande ne met pas en cause la valeur patrimoniale de la gare de Forest-Midi. Par ailleurs, aucun avis contraignant ne peut être émis sur des travaux projetés dans une zone de protection.

En conséquence, notre Commission confirme son avis favorable du 17/07/13 sur la proposition de classement. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif. L'intérêt historique et artistique du bien a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 13/11/14 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. : B.D.U. - DMS : Mme Fr. Cordier ;
M. R. Vervoort, Ministre-Président en charge de la protection du patrimoine immobilier.